

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2025.02.12-R-ISBN

13 Mars 2025

**ARRÊTÉ** du

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 12 février 2025

**LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

**VU** l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 12 février 2025 ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :**

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

**Article 2 :**

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

**13 MARS 2025**

**Pour la ministre et par délégation  
Sous-direction Compétitivité  
Le Sous-directeur Compétitivité**

**Sébastien BOUVATIER**

## Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
02 - Aisne (RC)	Excès de pluie longue durée d'octobre 2023 à juin 2024	-Autres productions : Miel	Département en entier.	20% en cas de non récolte
02 - Aisne (RI)	Orage grêle du 12 mai 2024	-Viticulture : Vigne AOC Champagne	3 communes : Barzy-sur-Marne, Passy-sur-Marne, Trélou-sur-Marne.	20% en cas de non récolte
59 - Nord (RC)	Excès de pluie longue durée du 15 mars au 15 juillet 2024	-Légumes : Carotte, salade -Autres productions : Houblon	Département en entier.	20% en cas de non récolte
60 - Oise (RC)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> février au 31 mars 2024	-Grandes cultures : Maïs, tournesol, orge de printemps, betterave sucrière, pomme de terre, miscanthus	Département en entier.	Orge : 1% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
80 - Somme (RC)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 30 août 2024	-Grandes cultures : Pois protéagineux -Légumes : Petits pois et pois cassés	Département en entier.	Protéagineux : 9 % 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
10 - Aube (RI)	Orage grêle du 11 et 12 juillet 2024	-Arboriculture : Pomme	2 communes : Mesnil-Sellières, Villechétif.	Pommes : 2% 20% supplémentaire en cas de non récolte
51 - Marne (RC)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> octobre 2023 au 31 juillet 2024	-Grandes cultures : Maïs, tournesol, sarrasin, vesce, colza, chenuevis -Autres productions : Miel	Département en entier.	20% en cas de non récolte
51 - Marne (RI)	Gel du 18 au 24 avril 2024	-Arboriculture : Pommes	1 commune : Dampierre sur Moivre.	Pommes : 2 % 20% supplémentaire en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
52 – Haute-Marne (RC)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> Octobre 2023 au 28 octobre 2024	-Grandes cultures : Maïs, tournesols -Légumes : Carotte, chou, concombres, courges, courgettes, melons, navets, pastèques, radis d'hiver, salades, tomates	Département en entier.	20% en cas de non récolte
67 – Bas-Rhin (RC)	Excès de pluie longue durée du 16 avril au 20 juin 2024	-Grandes cultures : Betterave sucrière -Légumes : Patate douce	Département pour la Betterave sucrière 1 commune pour patate douce : Ohlungen	20% en cas de non récolte
77 – Seine-et-Marne (RI)	Excès de pluie longue durée de décembre 2023 à novembre 2024	-Grandes cultures : Oléagineux et cultures industrielles et cultures portes-graines (trèfle, luzerne et graminées) -Légumes : Choux, betteraves rouge, haricots verts, courges et salades -Viticulture : Vignes Autres productions : horticulture	Département en entier.	Viticulture : 20 % 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
78 - Yvelines (RI)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2024	-Grandes cultures : Tournesol, soja et sarrasin	Département en entier.	Sarrasin : 10% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
91 - Essonne (RC)	Excès de pluie longue durée d'octobre 2023 à juillet 2024	-Grandes cultures : Céréales (autres que céréales à pailles), cultures industrielles, cultures à fibre, pomme de terre, oléagineux, luzerne -Légumes : Légumes d'industrie (oignons, pois et haricots) -Autres productions : Apiculture (miel)	Département en entier.	20% en cas de non récolte
28 – Eure-et-Loire (RC)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> septembre au 15 octobre 2024	-Grandes cultures : Soja, maïs doux -Légumes : Betterave rouge, patate douce, chicorée (pain de sucre et chioggias), oignon blanc, navet,	Département en entier.	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		betterave potagère semence, pois potager semence		
36 - Indre (RC)	Orage pluie du 29 juin 2024	-Grande culture : Pomme de terre -Légumes : Concombre, courgette, carottes, tomate, salade, aubergine, fraise, courge	62 communes : Ambrault, Ardentes, Azay-le-ferron, Bommiers, Briantes, Brives, Chassignoles, Châteauroux, Chouday, Cléré-du-bois, Coings, Condé, Déols, Diors, Ecueillé, Etrechet, Fougerolles, Francillon, Frédille, Géhée, Heugnes, Issoudun, Jeu-malôches, La Berthenoux, La Chapelles Orthemale, La Châtre, Lacs, Levroux, Le Magny, Le Poinçonnet, Lourouer-st-laurent, Lye, Mâron, Martizay, Meunet-planches, Montgivray, Montipouret, Nohant-vic, Obterre, Palluau-sur-indre, Pellevoisin, Préaux, Pruniers, Saint-Août, Saint-Aubin, Saint-Chartier, Saint-Genou, Saint-Médard, Saint-Plantaire, Sainte-Fauste, Sarzay, Sassierges-saint-germain, Segry, Selles-sur-nahon, Sougé, Thevet-saint-julien, Verneuil-sur-igneraie, Villegongis, Villegouin, Villentrois-faverolles en berry, Vineuil, Vouillon	20% en cas de non récolte
37 -Indre-et-Loire (RI)	Excès de pluie longue durée de janvier à juin 2024	-Autres productions : Miel, essaim, gelée royale, propolis	Département en entier.	20% en cas de non récolte
37 – Indre-et-Loire (RI)	Excès de pluie longue durée de septembre à octobre2024	-Grandes cultures : Tournesol, millet, sorgho, soja, pois, luzerne semence, cresson	Département en entier.	Protéagineux : 8% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
41 – Loir-et-Cher (RC)	Excès de pluie longue durée de janvier à octobre 2024	-Grandes cultures : Tournesol, millet, sarrasin, maïs	Département en entier	20% en cas de non récolte
45 - Loiret (RI)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre 2024	-Grandes cultures : Tournesol, maïs grain, maïs ensilage, millet, sorgho et soja, lin fibre et semences et porte-graines de luzerne, trèfle (alexandrie-blanc-incarnat-violet), vesce, pois potager -Légumes : Semences et porte-graines de oignon, haricot (sec plein champ, nain et autres) et carottes	Département en entier.	Protéagineux : 19 % 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
14 - Calvados (RI)	Orage grêle du 12 mai 2024	-Grandes cultures : Maïs, chanvre, féverole.	7 communes : Castillon en Auge, Le Mesnil-Simon, Lessard et le Chêne, Livarot Pays d'Auge, Mézidon vallée d'Auge, Saint Pierre en Auge, Vendevre.	20% en cas de non récolte
14 - Calvados (RI)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> avril au 15 juin 2024 Températures basses du 22 avril au 5 mai 2024	-Autres productions : Miel.	Département en entier.	20% en cas de non récolte
27 - Eure (RI)	Excès de pluie longue durée de janvier à octobre 2024	-Grandes cultures : Tournesol.	Département en entier.	20% en cas de non récolte
61 - Orne (RI)	Excès de pluie longue durée de janvier à juin 2024	-Autres productions : Miel.	Département en entier.	20% en cas de non récolte
76 - Seine et Maitime (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 septembre au 15 octobre 2024	-Grandes cultures : Tournesol.	57 communes : AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, ANNEVILLE-AMBOURVILLE, BARDOUVILLE, BERVILLE-SUR-SEINE, CAUDEBEC-EN-CAUX, CAUDEBEC-LES-ELBEUF, CLEON, DUCLAIR, ELBEUF, FRENEUSE, GRAND-COURONNE, HAUTOT-SUR-SEINE, HENOUVILLE, HEURTEAUVILLE, JUMIEGES, LA BOUILLE, LA LONDE, LA MAILLERAYE-SUR-SEINE, LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL, LE GRAND-QUEVILLY, LE MESNIL-SOUS-JUMIEGES, LE PETIT-QUEVILLY, LE TRAIT, LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN, LILLEBONNE, MAUNY, MOULINEAUX, NORVILLE, NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT, NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON, OISSEL, ORIVAL, PETIT-COURONNE, PETIVILLE, QUEVILLON, QUEVREVILLE-LA-POTERIE, ROUEN, SAHURS, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE, SAINT-MAURICE-D'ETELAN, SAINT-NICOLAS-DE-BLIQUETUIT, SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, SAINT-WANDRILLE-RANCON, SOTTEVILLE-LES-ROUEN, SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL, TOURVILLE-LA-RIVIERE, TRIQUERVILLE, VAL-DE-LA-HAYE, VATTEVILLE-LA-RUE, VILLEQUIER, YAINVILLE, YMARE, YVILLE-SUR-SEINE.	20% en cas de non récolte
35 – Ille-et-Vilaine (RI)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2024	-Grandes cultures : Tournesol, sarrasin.	Département en entier.	Tournesol : 5% 20% supplémentaire en cas de non récolte y

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
				compris pour les autres cultures
44 – Loire-Atlantique (RC)	Excès de pluie longue durée du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2024	-Grandes cultures : Sarrasin et sarrasin semence.	Département en entier.	20% en cas de non récolte
49 – Maine-et-Loire (RI)	Excès de pluie longue durée du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2024	-Grandes cultures : Cameline, colza, lin, millet, sarrasin, tournesol, triticale, chanvre semence, luzerne semence, pois semence. -Légumes : Haricot semence. -Autres productions : Miel.	Département en entier.	20% en cas de non récolte
72 -Sarthe (RI)	Orage grêle du 18 au 21 juin 2024	-Grandes cultures : Blé, orge, colza, tournesol. -Arboriculture : Pomme.	18 communes : Aubigné-Racan, Beaumont-sur-Dême, Chenu, Courdemanche, Dissay-sous-Courcillon, La Bruère- sur-Loir, La Chapelle-aux-Choux, Lavernat, Le Lude, Lhomme, Loir-en-Vallée, Marçon, Nogent-sur-Loir, Saint-Georges-de-la-Couée, Saint-Germain-d'Arcé, Saint-Pierre-de-Chevillé.	Orge : 1 % Colzas : 2 % Pommes : 2% 20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
85 - Vendée (RI)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> mars au 20 octobre 2024	-Grandes cultures : Tournesol standard/semences, maïs grains, maïs ensilage, pois chiche, sarrasin, pommes de terre et plants, chanvre, soja, luzerne semence, sorgho grains/fourrage, millet. -Légumes : Haricots blancs/rouges/secs, oignon, carotte.	Département en entier.	Blés, orges, colzas, et protéagineux : 1%  20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
85 - Vendée (RI)	Excès de pluie longue durée du 17 octobre 2023 au 30 juin 2024	-Viticulture : Cépages Melon de Bourgogne (zone d'A.O.C Muscadet, Muscadet -Côtes-de-Grandlieu et d'IGP Val de Loire)	5 communes : Cugand, Montaigu-Vendée, Rocheservière, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Philbert-de-Bouaine	8% sur viticulture  20% supplémentaire en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
70 – Haute-Saône (RC)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> mars au 1 <sup>er</sup> juillet 2024	-Grandes cultures : chanvre (grains et fibres)	1 commune : Arbecsey.	20% en cas de non récolte
89 – Yonne (RI)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2024	-Grandes cultures : soja	Département en entier.	20% en cas de non récolte
01 – Ain (RI)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin 2024	-Autres productions : miel	Département en entier	20% en cas de non récolte
07 – Ardèche (RC)	Excès de pluie longue durée du 15 mars au 15 juin 2024	-Arboriculture : framboise et myrtille	Département en entier	20% en cas de non récolte
16 – Charente (RI)	Excès de pluie longue durée de mars à août 2024	-Grandes cultures : luzerne semence -Arboriculture : noix, noisette, châtaigne	Département en entier.	20% en cas de non récolte
23 – Creuse (RI)	Tempête Aitor du 24 au 26 septembre 2024 Excès de pluie longue durée du mois de septembre 2024	-Grandes cultures : maïs, tournesol, sarrasin	Département en entier.	6% sur tournesol  20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
24 – Dordogne (RI)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> septembre au 13 novembre 2024	-Grandes cultures : sorgho, maïs, tournesol, soja -Légumes : tomate industrie	Département en entier.	10% sur l'ensemble des cultures demandées à la reconnaissance  20% supplémentaire en cas de non récolte
40 – Landes (RC)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> février au 30 avril 2024	Arboriculture : kiwi	Département en entier.	20% en cas de non récolte
47 – Lot-et-Garonne (RC)	Excès de pluie longue durée de février à juillet 2024	Arboriculture : kiwi	Département en entier.	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
	Orage pluie – grêle d'avril à juillet 2024			
64 – Pyrénées-Atlantiques (RC)	Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> février au 31 octobre 2024	-Viticulture : vigne -Arboriculture : kiwi -Légumes : piments (AOP piment d'Espelette)	Vigne et kiwi : département en entier.  Piment (AOP piment d'Espelette) : 10 communes : Ainhoa, Cambo-les-Bains, Espelette, Halsou, Itxassou, Jatxou, Larressore, Saint-Pée-sur-Nivelle, Souraïde, Ustaritz.	5% sur vigne  20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
86 – Vienne (RI)	Excès de pluie longue durée de janvier à juin 2024	-Grandes cultures : blé, sarrasin, colza, maïs, tournesol, orge, soja, millet, cultures de semences (luzerne, trèfle, vesce, betteraves, oignons), autres céréales de printemps et oléagineux, mélanges de céréales et protéagineux, pois chiches -Autres productions : miel	Département en entier.	2% sur colza et protéagineux  20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures
86 – Vienne (RI)	Orage grêle du 7 au 8 septembre 2024	-Viticulture : vigne -Légumes : Cucurbitacés, Navets, Epinards, Tomates, Courgettes, Patates douces, Poireaux, Choux, Bettes, Rutabagas	140 communes : Amberre, Angles-sur-l'Anglin, Angliers, Antran, Archigny, Aslonnes, Aulnay, Availles-en-Châtellerauld, Avanton, Ayron, Beaumont Saint-Cyr, Bellefonds, Berrie, Berthegon, Béruges, Beuxes, Biard, Boivre-la-Vallée, Bonnes, Bonneuil-Matours, Buxerolles, Buxeuil, Ceaux-en-Loudun, Cenon-sur-Vienne, Cernay, Chabournay, Chalandray, Champigny en Rochereau, Chasseneuil-du-Poitou, Château-Larcher, Châtellerauld, Chauvigny, Chenevelles, Chiré-en-Montreuil, Chouppes, Cissé, Colombiers, Coussay, Coussay-les-Bois, Curçay-sur-Dive, Curzay-sur-Vonne, Dangé-Saint-Romain, Dercé, Dissay, Doussay, Fleuré, Frozes, Gizay, Guesnes, Ingrandes, Iteuil, Jardres, Jaunay-Marigny, Jazeneuil, La Bussière, La Chaussée, La Puye, La Roche-Posay, La Roche-Rigault, Latillé, Leigné-les-Bois, Leigné-sur-Usseau, Lencloître, Les Ormes, Les Trois-Moutiers, Lésigny, Leugny, Ligugé, Loudun, Maillé, Mairé, Marnay, Martaizé, Maulay, Messemé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Mirebeau, Moncontour, Mondion, Montamisé, Monthoiron, Monts-sur-Guesnes, Morton, Naintré, Neuville-de-Poitou, Nieuil-l'Espoir, Nueil-sous-Faye, Orches, Ouzilly, Oyré, Paizay-le-Sec, Pleumartin, Poitiers, Port-de-Piles, Pouançay, Pouant, Pouillé, Prinçay, Quinçay, Raslay, Roches-Prémarie-Andillé, Rouillé, Saint-Benoît, Saint-Christophe, Saint-Clair, Saint-Genest-d'Ambière, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saint-Martin-la-Pallu, Saint-Pierre-de-Maillé, Saint-Rémy-sur-Creuse, Saires, Saix, Sammarçolles, Sanxay, Savigny-Lévescault, Savigny-sous-Faye, Scorbé-Clairvaux, Senillé-Saint-Sauveur, Sérigny, Smarves, Sossais, Ternay, Thurageau, Thuré, Usseau, Vaux-sur-Vienne, Vellèches, Vernon, Verrue, Vicq-sur-Gartempe, Villiers, Vivonne, Vouillé, Vouneuil-sous-Biard, Vouneuil-sur-Vienne, Yversay.	10% sur vigne  20% supplémentaire en cas de non récolte y compris pour les autres cultures

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
30 – Gard (RI)	Excès de pluie courte durée du 26 et 27 octobre 2024	Grandes cultures : riz	7 communes : Beaucaire, Bellegarde, Le Cailar, Fourques, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Vauvert.	20% en cas de non récolte
31 – Haute-Garonne (RI)	Excès de pluie longue durée de février à septembre 2024	Arboriculture : noisette	Département en entier.	20% en cas de non récolte
32 – Gers (RC)	Orage pluie – grêle d'avril à juin 2024 Excès de pluie longue durée du 1 <sup>er</sup> février au 9 juin 2024	Grandes cultures : vesce porte-graine	295 communes : Aignan, Ansan, Arblade-le-Bas, Arblade-le-Haut, Ardizas, Arrouède, Aubiet, Auch, Aurensan, Aussos, Auterive, Avéron-Bergelle, Ayguetinte, Ayzieu, Barcelonne-du-Gers, Barcugnan, Bars, Bascous, Bassoues, Bazian, Beaucaire, Beaumarchés, Beaumont, Bédéchan, Bellegarde, Belmont, Béraut, Bernède, Berrac, Bétous, Bezolles, Bézues-Bajon, Blanquefort, Blaziert, Bonas, Boucagnères, Boulaur, Bourrouillan, Bouzon-Gellenave, Bretagne-d'Armagnac, Cadeillan, Callian, Campagne-d'Armagnac, Cassaigne, Castelnau d'Auzan Labarrère, Castelnau-Barbarens, Castelnau-d'Anglès, Castelnau-d'Arbieu, Castelnau-sur-l'Auvignon, Castelnavet, Castéra-Lectourois, Castéra-Verduzan, Castet-Arrouy, Castex, Castex-d'Armagnac, Castillon-Debats, Caumont, Caupenne-d'Armagnac, Caussens, Cazaubon, Cazaux-d'Anglès, Cazeneuve, Cézan, Chélan, Clermont-Pouyguillès, Cologne, Condom, Corneillan, Couloumé-Mondebat, Courrensan, Cravencères, Dému, Durban, Eauze, Encausse, Escornebœuf, Espaon, Espas, Estampes, Estang, Estipouy, Faget-Abbatial, Flamarens, Fleurance, Fourcès, Fustérouau, Garravet, Gaujac, Gaujan, Gazaupouy, Gazax-et-Baccarisse, Gée-Rivière, Gimbrède, Gimont, Gondrin, Haulies, Izotges, Jegun, Juilles, Justian, L'Isle-Arné, L'Isle-Bouzon, La Romieu, La Sauvetat, Labarthète, Labéjan, Labrihe, Lagarde, Lagardère, Lagraulet-du-Gers, Lahitte, Lalanne-Arqué, Lamazère, Lamothe-Goas, Lanne-Soubiran, Lannemaignan, Lannepax, Lannux, Larée, Larressingle, Larroque-Engalin, Larroque-Saint-Sernin, Larroque-sur-l'Osse, Lartigue, Lasséran, Lasseube-Propre, Laujuzan, Lauraët, Laveraët, Laymont, Le Houga, Leboulain, Lectoure, Lelin-Lapujolle, Lias-d'Armagnac, Ligardes, Lombez, Loubédât, Loubersan, Louslitges, Lupiac, Luppé-Violles, Lussan, Magnan, Magnas, Maignaut-Tauzia, Manas-Bastanous, Manciet, Mansencôme, Marambat, Margouët-Meymes, Marguestau, Marsan, Marsolan, Mas-d'Auvignon, Masseube, Mauléon-d'Armagnac, Maulichères, Maumusson-Laguian, Maupas, Mauvezin, Miélan, Miradoux, Miramont-d'Astarac, Mirande, Mirannes, Monbardou, Monblanc, Monclar, Monclar-sur-Losse, Monferran-Plavès, Monguilhem, Monlezun, Monlezun-d'Armagnac, Mont-de-Marrast, Montadet, Montamat, Montaut, Montégut, Montégut-Arros, Montégut-Savès, Montesquiou, Monties, Montréal, Mormès, Mouchan, Mourède, Nogaro, Nougroulet, Noulens, Orbessan, Ornézan, Panassac, Panjas, Pauilhac, Pavie, Pébées, Perchède, Pergain-Taillac, Pessan, Peyrecave, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Plieux, Pouy-Roquelaure, Pouydraguin, Pouylebon, Préneron, Projan, Puylausic, Ramouzens, Réans, Réjaumont, Riguepeu, Riscle, Roquelaure-Saint-Aubin, Roquepine, Roques, Rozès, Sabaillan, Sabazan, Sadeillan, Saint-Antoine, Saint-Arailles, Saint-Avit-Frandat, Saint-Blancard, Saint-Caprais, Saint-Christaud, Saint-Clar, Saint-Créac, Saint-Cricq, Saint-Georges, Saint-Germé, Saint-Germier, Saint-Griède,	20% en cas de non récolte

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Saint-Jean-le-Comtal, Saint-Jean-Poutge, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, Saint-Martin-d'Armagnac, Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Saint-Mont, Saint-Orens, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Ost, Saint-Paul-de-Baïse, Saint-Puy, Saint-Sauvy, Sainte-Anne, Sainte-Aurence-Cazaux, Sainte-Christie-d'Armagnac, Sainte-Dode, Sainte-Marie, Sainte-Mère, Sainte-Radegonde, Salles-d'Armagnac, Samatan, Sansan, Sarcos, Sarragachies, Sarraguzan, Sarrant, Sauveterre, Sauviac, Sauvimont, Savignac-Mona, Séailles, Ségos, Seissan, Sempesserre, Sère, Seysses-Savès, Simorre, Sion, Sirac, Sorbets, Tarsac, Termes-d'Armagnac, Terraube, Thoux, Tirent-Pontéjac, Touget, Toujouse, Tournan, Traversères, Urdens, Urgosse, Valence-sur-Baïse, Vergoignan, Verlus, Vic-Fezensac, Viella, Villefranche-d'Astarac, Viozan.	
48 – Lozère (RI)	Orage grêle du 20 et 21 juillet 2024	Arboriculture : pomme	2 communes : Altier, Cubières.	2% sur pommes 20% supplémentaire en cas de non récolte
48 – Lozère (RI)	Excès de pluie longue durée de mars à mai 2024	Autres productions : apiculture (miel)	Département en entier.	20% en cas de non récolte
13 – Bouches-du-Rhône (RC)	Excès de pluie longue durée du 25 février au 25 mars 2024	Arboriculture : abricot	6 communes : Barbentane, Boulbon, Eyragues, Noves, Rognonas, Saint-Pierre-de-Mézoargues.	8% sur abricot 20% supplémentaire en cas de non récolte
2B – Haute-Corse (RI)	Orage grêle du 18 avril 2024	-Viticulture : vigne -Arboriculture : clémentine, kiwi	2 communes : Penta-di-Casinca, Talasani	20% en cas de non récolte